

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 novembre

| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
|-----------|----------|---------------------------|
| 13 | 09 | 12 |

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 05 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 31 octobre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Anik Blanc

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : M Pascal Furnion

D2025_048 Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de 200 000 euros.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la caisse Epargne et ses caractéristiques

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les articles dessous

Article 1 : décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de trésorerie Interactive d'un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) pour une durée d'un an maximum.

Le taux se fera au choix à chaque tirage taux variable : €STR + marge de 0,86% ou aux Fixe de 2,83% l'an.

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office.

Les frais de dossiers s'élèveront à 800 euros prélevés en une seule fois.

Article 3 : autorise le maire à signer tous documents pour l'application de cette délibération

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

| |
|-----------|
| Vote |
| Unanimité |

Le Maire
Luc Chavassieux

